



Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations

Belpstrasse 48, Postfach, 3000 Bern 14
Telefon 031 380 64 00, Fax 031 380 64 10
www.aufsichtbern.ch

Berne, mai 2019

Rapport annuel 2018

7^e rapport annuel

Le rapport annuel 2018 est également disponible en allemand.

Table des matières

Introduction	3
1. Bases juridiques	5
1.1. Bases juridiques	5
1.2. Convention intercantonale avec le canton de Fribourg	6
2. Organisation	6
2.1. Organigramme	6
2.2. Organes / Tâches / Composition	7
2.3. Mandataires	7
2.4. Organisation	8
2.5. Description de l'organisation	9
3. Comptes annuels	10
3.1. Bilan au 31 décembre	10
3.2. Compte de résultat au 31 décembre	11
3.3. Annexe	12
4. Rapport de l'organe de révision	15
5. Données statistiques relatives à la surveillance	17
5.1. Nombre d'institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg	17
5.2. Total du bilan des institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg	17
5.3. Fondations classiques (FC)	18
5.4. Caisses de compensation pour allocations familiales (CAF)	18
5.5. Situation financière des institutions de prévoyance (IP)	18
5.6. Répartition du produit des émoluments	19
5.7. Indication séparée conformément au chiffre 3.3 des directives CHS PP (D-02/2012)	20
6. Données concernant l'activité de surveillance	21
6.1. Répartition de l'activité de surveillance	21
6.2. Commentaire sur l'activité de surveillance	23
6.3. Indications sur les cas particuliers et litiges juridiques	26
7. Chiffres clés / statistiques	27

Introduction

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF) présente son septième rapport annuel. Celui-ci contient toutes les informations essentielles sur l'organisation, les comptes annuels, les données statistiques détaillées sur les institutions soumises à la surveillance ainsi que les activités en vertu du droit de la surveillance de l'ABSPPF durant l'exercice écoulé.

L'ABSPPF surveille au total plus de 1270 institutions avec une fortune totale d'environ CHF 203,7 milliards.

Le processus de concentration dans le département Institutions de prévoyance s'est poursuivi en 2018. Il est toutefois réjouissant de constater que le pourcentage de diminution a baissé au cours de ces dernières années. Le nombre d'institutions de prévoyance surveillées a diminué de 9,4% en 2016, de 6,6% en 2017, et encore de 4,8% en 2018.

Contrairement à la diminution du nombre d'institutions de prévoyance, la fortune des institutions de prévoyance soumises à la surveillance a continué à croître. Sur la base des totaux du bilan à fin 2017, CHF 198,6 milliards étaient sous la surveillance de l'ABSPPF, ce qui correspond par rapport à l'année précédente à une progression de CHF 15,3 milliards (+8,3%).

Le nombre d'institutions de prévoyance avec des prestations réglementaires en découvert a diminué sur la base des comptes annuels 2017 de 17 à 12 par rapport à l'année précédente (dont 6 sont des institutions de droit public dans le système de la capitalisation partielle).

Cette valeur plancher ne va toutefois plus durer longtemps en raison des revenus de fortune négatifs en 2018. Les degrés de couverture des institutions de prévoyance ont diminué en raison des rendements réalisés en 2018, qui ont été inférieurs à la moyenne à long terme. Nous ne prendrons la mesure de cette évolution que lorsque nous disposerons des rapports annuels.

La situation en matière de fondations classiques et de caisses de compensation pour allocations familiales est en revanche constante depuis des années.

Le département «Philanthropie» va toutefois devoir faire face à certains défis. Nous constatons par exemple depuis longtemps que dans ce secteur socialement important, les structures ont tendance à se complexifier. De nombreuses fondations doivent par ailleurs affronter des défis financiers tant pour pouvoir se maintenir sur le marché que pour pouvoir remplir leur objectif.

L'initiative parlementaire du Conseiller aux États Werner Luginbühl intitulée «Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations» (14.470) constitue la base permettant de nouvelles améliorations ciblées des conditions-cadres juridiques des fondations classiques en Suisse. L'accent est mis principalement sur une plus grande transparence dans la branche, une meilleure efficacité de l'activité des fondations et l'optimisation des dispositions du droit des fondations et du droit fiscal.

La Commission des affaires juridiques du Conseil des États est chargée de soumettre à son Conseil un projet d'acte ou une proposition de classement d'ici à la session d'automne 2019.

L'ABSPPF suivra avec intérêt les prochaines étapes de cette initiative et suivant le résultat, elle assumera les tâches réglementaires qui seront adoptées dans le cadre de son activité de surveillance.

Les prescriptions énoncées par la convention de prestations 2018 conclue pour l'année entre le conseil de surveillance et le directeur ont pu être complètement respectées. Cela signifie que les objectifs ordinaires en matière d'efficacité et de prestations concernant l'examen des comptes annuels ont pu être respectés dans un délai maximal de neuf mois (institutions de prévoyance), respectivement douze mois (fondations classiques) à compter de leur réception complète.

Pour l'examen des règlements, le délai de traitement est d'en général six mois, et pour l'examen des actes de fondation / statuts, ce délai est de trois mois à compter de la réception complète des documents nécessaires.

Au cours de l'exercice sous revue, le mandat légal d'autofinancement de l'ABSPP (art. 5 LABSPP) a été à nouveau respecté.

Le fonds de réserve d'un montant de CHF 2,76 millions correspondait à fin 2018 au niveau maximal d'un chiffre d'affaires annuel.

Au cours de l'exercice sous revue, le capital de dotation a été réduit de CHF 500 000.- supplémentaires. Le solde sera remboursé au canton de Berne en 2019 conformément à la décision du conseil de surveillance.

L'ABSPP fournit pour la première fois conformément aux exigences des directives CHS PP (D-02/2012) «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» l'indication séparée des dépenses et des revenus relatifs à l'activité de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle (chiffre 5.7.).

La réforme de l'AVS est désormais séparée de celle de la LPP. Les discussions qui ont lieu depuis des années au sujet des mesures possibles se sont poursuivies et vont encore se poursuivre intensément. Les avis continuent toutefois à diverger quant aux solutions possibles. Face à la nécessité d'assurer la situation financière de leurs institutions de prévoyance, les organes suprêmes doivent se préoccuper des conséquences des décisions et de l'absence de décisions quant aux réformes de nos assurances sociales.

Une réforme de la LPP s'impose d'urgence, et dans les prochaines années, il faudra prendre d'importantes décisions afin d'assurer la stabilité de la prévoyance vieillesse.



Rudolf A. Gerber
Président du conseil de surveillance



Hansjörg Gurtner
Directeur

1. Bases juridiques

1.1. Bases juridiques

L'«Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)» est une institution de droit public du canton de Berne disposant d'une personnalité juridique propre et dont le siège est dans le canton de Berne (art. 2 LABSPF).

L'ABSPF exerce selon l'article 3 alinéa 1 LABSPF la surveillance directe

- des institutions de prévoyance et des institutions dont l'objet est d'assurer la prévoyance professionnelle (art. 61 al. 1 LPP) et dont le siège est dans le canton de Berne;
- des fondations au sens des articles 80 ss CC qui, selon leur vocation, relèvent du canton ou de plusieurs communes et qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques ou affiliées à une commune qui en a délégué la surveillance à l'ABSPF;
- des caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne.

L'ABSPF garantit ses fonctions de surveillance en particulier sur les bases juridiques suivantes:

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (art. 80 ss CC)
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 61 ss, art. 53 b - d et art. 64a LPP)
- Ordonnance des 10 et 22 juin 2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1)
- Loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 18a LFLP)
- Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (art. 83 ss, art. 87 et art. 95 ss LFus)
- Loi du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (art. 19 LCAFam)
- Ordonnance du 21 octobre 2009 sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (OSFI)
- Loi du 17 mars 2014 sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF)
- Règlement du 20 août 2014 fixant les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (REmo ABSPF)
- Règlement interne ABSPF du 25 février 2015
- Règlement du personnel ABSPF du 25 février 2015
- Directives CHS PP (D-02/2012) du 5 décembre 2012 (dernière modification: 17 décembre 2015) «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance»

1.2. Convention intercantonale avec le canton de Fribourg

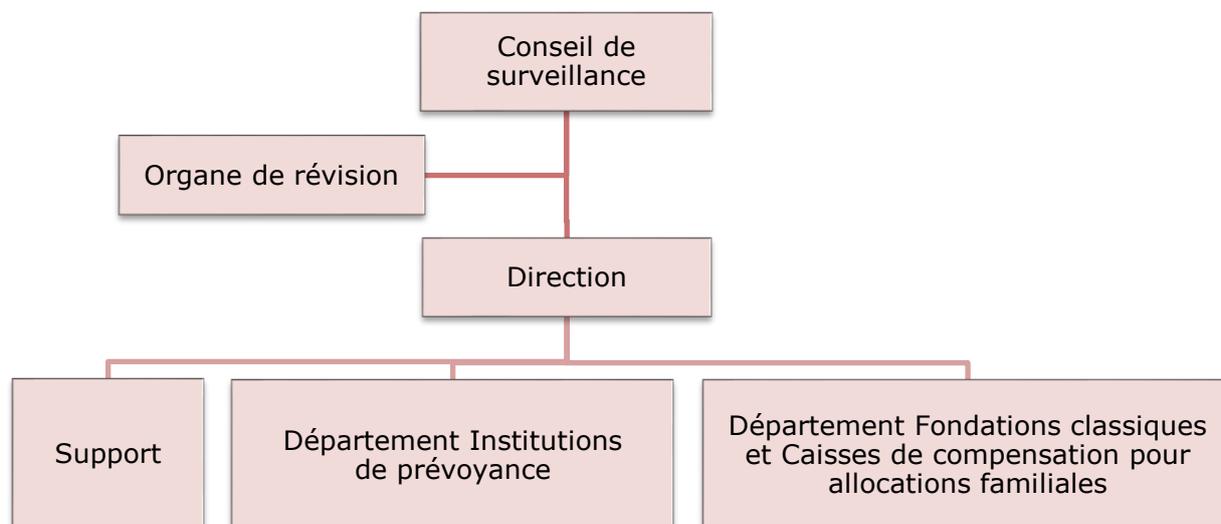
L'ABSPP exerce également la surveillance des institutions de prévoyance et des institutions dont l'objet est d'assurer la prévoyance professionnelle (art. 61 al. 1 LPP) et dont le siège est dans le canton de Fribourg.

Le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé une convention intercantonale à cet effet lors de sa session de novembre 2011 (art. 3 al. 3 LABSPF).

- Convention intercantonale entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg:
 - approuvée le 17 mai 2011 par le Conseil d'État du canton de Fribourg
 - approuvée le 19 octobre 2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne

2. Organisation

2.1. Organigramme



2.2. Organes / Tâches / Composition

Conseil de surveillance:

Lors de sa séance du 27 mai 2015, le Conseil-exécutif du canton de Berne a nommé les cinq membres du conseil de surveillance pour un mandat supplémentaire de quatre ans (art. 8 al. 2 LABSPF).

Par un arrêté du Conseil-exécutif du 26 avril 2017, le professeur Basile Cardinaux, docteur en droit, a été nommé membre en remplacement de Josette Moullet Auberson, docteure en droit.

- Dr. oec. Rudolf A. Gerber	Président	2011-2019
- Dr. rer. pol. Brigitte Buhmann Priester	Vice-présidente	2011-2019
- lic. rer. pol. Martin Graf-Neuhaus	Membre	2011-2019
- lic. iur. / Avocat Stephan Hegner	Membre	2011-2019
- Dr. iur. Josette Moullet Auberson	Membre	2012-04.2017
- Prof. Dr. iur. / Avocat Basile Cardinaux	Membre	05.2017-2019

Les membres du conseil de surveillance ne doivent pas être soumis à des conflits d'intérêts ou à des dépendances d'ordre financier, personnel ou matériel susceptibles de porter atteinte à l'exercice indépendant de leur fonction. Ils ne doivent en aucun cas se trouver dans un rapport de dépendance avec les institutions soumises à la surveillance.

Le conseil de surveillance est l'organe suprême de l'ABSPF. Ses tâches sont limitativement énumérées à l'article 7 alinéa 2 LABSPF.

Pour être valides, les décisions du conseil de surveillance doivent recueillir la majorité simple des voix exprimées. Les détails de fonctionnement du conseil de surveillance sont régis par le règlement interne de l'ABSPF du 25 février 2015.

Direction:

La direction est l'organe exécutif de l'ABSPF. Elle assume toutes les tâches que la loi ne délègue pas expressément à un autre organe.

Elle est placée sous la conduite du conseil de surveillance et se compose d'une directrice ou d'un directeur. Les tâches sont énumérées à l'article 10 alinéa 2 LABSPF.

- Hansjörg Gurtner	Directeur	depuis 1 ^{er} janvier 2012
--------------------	-----------	-------------------------------------

Organe de révision:

L'organe de révision vérifie chaque année si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux principes reconnus de présentation des comptes, et s'il existe un système de contrôle interne.

La révision ne porte pas sur la gestion des affaires du conseil de surveillance.

L'organe de révision établit un rapport sur le résultat de la révision à l'intention du conseil de surveillance (art. 11 LABSPF).

Par décision du 9 mai 2018, le conseil de surveillance a prolongé le mandat de deux ans supplémentaires.

- PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, 3001 Berne	2012-2019
--	-----------

2.3. Mandataires

Aucun.

2.4. Organisation

	31.12.2018	31.12.2017
Directeur:		
- Hansjörg Gurtner Gérant de caisse de pension avec diplôme fédéral	100%	100%
	100%	100%
Support (sans fonction de surveillance):		
- Thomas Häuptli Personnel et comptabilité	100%	100%
- Eva Käser Administration	80%	80%
- Rita Piller Administration; Collaboratrice spécialisée en matière d'assurances sociales edupool.ch	60%	60%
	240%	240%
Département Institutions de prévoyance:		
- Daniel Zimmermann Chef du département	100%	100%
- Thomas Belk, entrée en fonction le 1 ^{er} octobre 2018 Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	100%	---
- Kaspar Gerber, entrée en fonction le 1 ^{er} juillet 2017 Gérant de caisse de pension avec diplôme fédéral Économiste d'entreprise HES	100%	100%
- Rolf Laubscher Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	100%	100%
- Yves-Alain Moor lic. iur.	100%	100%
- Klaus Münger Retraites	---	20%
- Anton Schucker Expert diplômé en finance et controlling Spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral	100%	100%
- Ibrahim Sari MLaw, avocat	100%	100%
	700%	620%
Département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales:		
- Sandra Anliker Cheffe du département, notaire, directrice suppléante	80%	80%
- Cornelia Sinzig lic. iur. Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	80%	80%
- Elisabeth Argast Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral	80%	80%
- Rolf Julmy lic. iur.	60%	60%
	300%	300%
Nombre total de collaborateurs	1340% 15 coll.	1260% 15 coll.

2.5. Description de l'organisation

L'organisation de l'ABSPP se fonde sur les bases juridiques mentionnées sous chiffre 1.1.

Dans le département Institutions de prévoyance (IP), la **responsabilité de chaque dossier** incombe, pour la surveillance de la partie juridique et de la partie financière, au collaborateur (= conseiller à la clientèle) auquel les dossiers ont été attribués.

Immédiatement après la réception du rapport annuel, il est procédé à l'aide d'une check-list à une vérification immédiate consistant en une première évaluation des risques (rapport annuel problématique / non problématique).

Dans le département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales (FC et CAF), la surveillance de la partie juridique et financière est effectuée séparément. Pour les fondations classiques, il est également procédé à une vérification immédiate dès la réception du rapport annuel afin de procéder à un triage.

Les cas complexes et les problématiques opérationnelles sont traités de façon interdisciplinaire dans le département concerné. Chaque département tient par ailleurs des listes qui énumèrent les cas spéciaux et les cas à risque et adresse périodiquement un rapport au directeur. Cette manière de faire, qui est conforme au principe du double contrôle («principe des quatre yeux»), favorise la qualité de l'exécution.

Les collaborateurs du support assument des travaux de soutien pour les deux départements, les tâches administratives, la comptabilité et la gestion du personnel ainsi que le maintien des infrastructures existantes.

Chaque poste de travail au sein de l'ABSPP est doté d'un profil de poste correspondant.

Les tâches de l'ABSPP sont réparties en processus de direction, opérationnels et de soutien (processus de travail avec modèles, modèles de textes, listes de contrôle, etc.). La responsabilité et les compétences peuvent ainsi être placées là où les tâches le requièrent. La politique de qualité définie vise à assurer une amélioration durable de la qualité des processus de travail et des prestations de services.

Un **système de management de la qualité (SMQ)** a été défini en interne et doit permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- Documentation de la disposition à maintenir une qualité élevée
- Déclaration de la volonté d'amélioration permanente
- Renforcement de la confiance vis-à-vis de l'ABSPP et de ses prestations de services

Le respect des processus est contrôlé et documenté chaque année par le biais d'audits internes.

Grâce à une bonne organisation au sein de l'ABSPP, au respect des directives et contrôles prescrits, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers mal intentionnés doivent pouvoir être évités. Le **système de contrôle interne (SCI)** est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs. En raison de son importance relative en ce qui concerne les prestations de services fournies, aucun contrôle-clé n'a eu lieu, car ceux-ci sont intégrés dans le cadre des processus opérationnels SMQ. Avec le SCI, l'ABSPP poursuit en lien avec le SMQ les objectifs suivants:

- Garantie de la capacité de fonctionnement et de la rentabilité des processus définis
- Garantie de rapports financiers fiables et réalisés dans les délais
- Garantie d'une facturation correcte
- Protection contre l'utilisation abusive de données et sauvegarde des données
- Sécurité de la fortune (solvabilité)
- Respect des conditions-cadres (lois, ordonnances, contrats, etc.)

Le conseil de surveillance a adopté le système de contrôle interne le 22 mai 2013.

3. Comptes annuels

3.1. Bilan au 31 décembre

	2018	2017
ACTIFS	CHF	CHF
Actifs circulants		
Caisse	32.35	32.35
Poste	493 727.81	496 122.30
Banque Raiffeisen	1 000 000.00	1 000 000.00
Banque BCBE	2 412 477.80	3 175 886.40
Total liquidités	3 906 237.96	4 672 041.05
Créances résultant de livraisons et de prestations	136 869.85	147 325.05
Créances assurances sociales	0.00	2655.70
Créances impôt anticipé	87.50	87.50
Total créances	136 957.35	150 068.25
Compte de régularisation actifs	3778.30	3477.45
Total actifs circulants	4 046 973.61	4 825 586.75
Actifs immobilisés		
Caution de loyer	75 412.60	75 379.75
Total actifs immobilisés	75 412.60	75 379.75
Total Actifs	4 122 386.21	4 900 966.50
PASSIFS	CHF	CHF
Fonds étrangers à court terme		
Dettes résultant de livraisons et de prestations	55 132.45	16 914.05
Dettes assurances sociales	5822.90	0.00
Dettes CHS PP	0.00	300.00
Compte de régularisation passifs	181 970.15	377 094.82
Total fonds étrangers à court terme	242 925.50	394 308.87
Fonds étrangers à long terme		
Capital de dotation	500 000.00	1 000 000.00
Total fonds étrangers à long terme	500 000.00	1 000 000.00
Fonds propres		
Fonds de réserve	2 760 000.00	2 920 000.00
Bénéfice résultant du bilan	619 460.71	586 657.63
Bénéfice reporté: 586 657.63		
Bénéfice annuel: 32 803.08		
Total fonds propres	3 379 460.71	3 506 657.63
Total Passifs	4 122 386.21	4 900 966.50

3.2. Compte de résultat au 31 décembre

	2018	2017
	CHF	CHF
Produit des émoluments		
Émoluments de base «Département IP»	1 758 649.00	1 789 555.00
Émoluments de base «Département FC et CAF»	693 909.00	674 014.00
Prestations de services «Département IP»	197 585.00	254 570.00
Prestations de services «Département FC et CAF»	66 467.80	62 590.00
Compensation des prestations de services de tiers	0.00	97 891.90
Autres produits	40 492.27	33 640.37
Produit <i>avant</i> remboursement de l'excédent de l'émolument	2 757 103.07	2 912 261.27
Remboursement de l'excédent de l'émolument	0.00	-195 317.97
Produit <i>après</i> remboursement de l'excédent de l'émolument	2 757 103.07	2 716 943.30
Charges de personnel		
Charges salariales	-1 926 832.00	-1 846 222.50
Charges assurances sociales	-441 811.95	-417 499.55
Autres charges de personnel	-81 845.05	-37 642.60
Total	-2 450 489.00	-2 301 364.65
Résultat après charges de personnel	306 614.07	415 578.65
Autres charges d'exploitation		
Loyer	-163 165.20	-161 228.30
Coûts accessoires	-16 005.35	-10 960.75
Amortissements immédiats	-1722.45	-1799.70
Assurances de choses	-22 941.50	-22 704.20
Charges administratives	-106 468.05	-187 548.15
Charges informatiques	-109 468.35	-97 887.30
Autres charges d'exploitation	-14 032.45	-13 450.25
Total	-433 803.35	-495 578.65
Résultat avant résultat financier	-127 189.28	-80 000.00
Charges financières et produits financiers		
Charges d'intérêts	0.00	-34.30
Frais banque, poste	-295.34	-219.25
Revenu de la fortune	287.70	287.65
Total	-7.64	34.10
Constitution / dissolution fonds de réserve		
Attribution fonds de réserve	0.00	0.00
Dissolution fonds de réserve	160 000.00	80 000.00
Total	160 000.00	80 000.00
Bénéfice annuel	32 803.08	34.10

3.3. Annexe

Les comptes annuels ont été établis conformément à l'article 18 de la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF) en appliquant les prescriptions régissant l'établissement des comptes conformément aux articles 957 ss. du Code des obligations (CO).

La comptabilisation du chiffre d'affaires pour les «prestations de services» se fait toujours une fois les travaux correspondants finalisés. Les travaux en cours ne figurent donc pas au bilan; les «prestations de services» en cours à la date du bilan sont intégralement comptabilisées dans le chiffre d'affaires de l'exercice suivant, au moment de leur facturation.

La moyenne annuelle des emplois à plein temps en 2018 est de 12,65 personnes (année précédente: 12,27) (art. 959c al. 2 ch. 2 CO).

1) Créances résultant de livraisons et de prestations	2018 CHF	2017 CHF
Ils se répartissent comme suit:		
- Émoluments de base	13 510.40	22 910.00
- Prestations de services	120 306.90	119 886.90
- Autres créances	3052.55	4528.15
	136 869.85	147 325.05

2) Dettes CHS PP

Conformément à l'article 7 OPP 1, les autorités de surveillance payent à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci se compose d'une taxe de base de CHF 300.- par institution de prévoyance surveillée soumise à la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage et d'une taxe supplémentaire.

Le montant de la taxe supplémentaire est fixé chaque année sur la base des coûts que la CHS PP et son secrétariat ont occasionnés durant l'exercice ainsi qu'en fonction du nombre d'assurés annoncé par les autorités de surveillance. Le 7 mars 2019, la CHS PP a fixé la **taxe supplémentaire 2018 à 45 centimes** par personne assurée.

Le calcul de la taxe de surveillance est effectué en fonction d'une date de référence. Ainsi, pour l'année de surveillance 2018, ce sont les chiffres au 31 décembre 2017 qui sont déterminants. La facture pour la taxe de surveillance 2018 sera adressée par la CHS PP aux autorités de surveillance d'ici fin septembre 2019.

	25.10.2018 CHF	25.10.2017 CHF
- taxes de surveillance en faveur de la CHS PP	445 911.90	486 377.50

Selon l'article 16 LABSPF, l'ABSPF perçoit auprès des institutions de prévoyance la part de la taxe annuelle de surveillance qui leur incombe; elle doit verser celle-ci à la CHS PP.

3) Compte de régularisation passifs	2018 CHF	2017 CHF
Il se compose comme suit:		
- Régularisations générales	28 806.50	28 835.75
- Remboursement de l'excédent de l'émolument	0.00	195 317.97
- Provisions projets informatiques	1216.65	36 309.10
- Vacances et crédit-temps collaborateurs	151 947.00	116 632.00
	181 970.15	377 094.82

4) Capital de dotation	2018 CHF	2017 CHF
Remboursable au canton de Berne au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031 (art. 19 LABSPF):		
- Capital de dotation	500 000.00	1 000 000.00
	500 000.00	1 000 000.00

5) Fonds de réserve	2018 CHF	2017 CHF
Objectif = correspondant au chiffre d'affaires annuel jusqu'au 31 décembre 2026 (art. 17 et 20 LABSPF):		
- Fonds de réserve au 01.01.	2 920 000.00	3 000 000.00
- Attribution exercice comptable	0.00	0.00
- Dissolution exercice comptable	160 000.00	80 000.00
Fonds de réserve au 31.12.	2 760 000.00	2 920 000.00

Objectif = chiffre d'affaires annuel (arrondi)	2 760 000.00	2 920 000.00
Déficit fonds de réserve au 31.12.	0.00	0.00

6) Autres produits	2018 CHF	2017 CHF
Ils se répartissent comme suit:		
- Autres produits	19 102.52	3114.77
- Frais de rappel / amendes	18 025.00	20 600.00
- Bénéfice séminaire LPP	3364.75	9925.60
	40 492.27	33 640.37

7) Remboursement de l'excédent de l'émolument	2018 CHF	2017 CHF
L'excédent de l'émolument se monte en 2018 à 1,2% (exercice précédent: 7,2%), ce qui est donc nettement inférieur au «seuil» de 5% prévu à l'art. 11a al. 1 REmo. En 2019, il ne sera donc procédé à aucun remboursement de l'excédent de l'émolument sous la forme d'une déduction sur la facture du prochain émolument annuel de base.		
- Remboursement de l'excédent de l'émolument	0.00	195 317.97
	0.00	195 317.97

8) Autres charges de personnel	2018 CHF	2017 CHF
Elles se répartissent comme suit:		
- Autres charges de personnel	19 018.70	19 777.40
- Sélection de la succession du directeur	45 058.85	0.00
- Formation et formation continue	17 767.50	17 865.20
	81 845.05	37 642.60

9) Charges administratives	2018 CHF	2017 CHF
Elles comprennent notamment:		
- Honoraires du conseil de surveillance, frais inclus	50 384.80	47 398.05
	50 384.80	47 398.05

10) Dettes à long terme

L'ABSPF a conclu avec effet au 1^{er} septembre 2012, un contrat de location pour une période de 10 ans avec INTERSWISS «BE» Immobilien AG pour la location de bureaux. Le loyer mensuel s'élève à CHF 13 082.30. Le solde de cette dette à long terme se monte à CHF 575 621.20 au 31 décembre 2018.

11) Événements postérieurs à la date du bilan

Lors de sa séance du 13 novembre 2018, le conseil de surveillance a décidé de transférer le solde du capital de dotation de CHF 500 000.00 au canton de Berne en 2019.

4. Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision au Conseil de surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF)

Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF), comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe (pages 10 à 14 du rapport annuel) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF), incombe de la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF).

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

A blue ink signature of Johann Sommer on a light blue grid background, with a red circular stamp containing a white cross to the right.

Johann Sommer

Expert-réviseur
Réviseur responsable

A blue ink signature of Patrick Hildbrand on a light blue grid background, with a red circular stamp containing a white cross to the right.

Patrick Hildbrand

Berne, le 8 mai 2019

5. Données statistiques relatives à la surveillance

5.1. Nombre d'institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg

L'ABSPP surveille conformément à l'article 3 OPP 1 le nombre suivant d'institutions de prévoyance au 31 décembre:

	2018 Nombre	2017 Nombre
Canton de Berne		
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	206	216
- IP non enregistrées	200	212
- Institutions de libre passage	3	3
- Institutions du pilier 3a	2	2
	411	433
Canton de Fribourg		
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	28	28
- IP non enregistrées	15	16
- Institutions de libre passage	1	1
- Institutions du pilier 3a	1	1
	45	46
Nombre total d'IP	456	479

5.2. Total du bilan des institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg

Les données respectives se basent sur les rapports soumis de l'année précédente (p. ex: année 2018 = total du bilan au 31 décembre 2017):

	2018 mrd. CHF	2017 mrd. CHF
Canton de Berne		
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	179,2	165,0
- IP non enregistrées	2,5	2,4
- Institutions de libre passage	2,5	2,6
- Institutions du pilier 3a	5,5	5,3
	189,7	175,3
Canton de Fribourg		
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	7,8	6,9
- IP non enregistrées	0,1	0,1
- Institutions de libre passage	0,4	0,4
- Institutions du pilier 3a	0,6	0,6
	8,9	8,0
Total du bilan des IP	198,6	183,3

5.3. Fondations classiques (FC)

L'ABSPF surveille au 31 décembre le nombre suivant de fondations au sens des articles 80 ss CC qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques et qui, selon leur vocation, relèvent de plusieurs communes ou du canton de Berne:

	2018	2017
Canton de Berne		
- Nombre	764	763
- Total du bilan (milliard CHF)	5,0	5,0

5.4. Caisses de compensation pour allocations familiales (CAF)

L'ABSPF effectue également la surveillance du nombre suivant de caisses de compensation pour allocations familiales admises et reconnues dans le canton de Berne:

	2018	2017
Canton de Berne		
- Nombre	51	50

5.5. Situation financière des institutions de prévoyance (IP)

Les données respectives se basent sur les rapports soumis de l'année précédente (p. ex: année 2018 = comptes annuels 2017):

	2018 Nombre	2017 Nombre
Canton de Berne		
IP avec un taux de couverture <80%	2	2
IP avec un taux de couverture 80-89%	0	1
IP avec un taux de couverture 90-99%	7	11
	9	14
Canton de Fribourg		
IP avec un taux de couverture <80%	2	2
IP avec un taux de couverture 80-89%	0	1
IP avec un taux de couverture 90-99%	1	0
	3	3
Total IP en découvert	12	17

Les IP en découvert qui se trouvent à un stade avancé de liquidation et dont les capitaux de prévoyance liés ont déjà été transférés aux institutions de prévoyance reprenantes n'ont plus été prises en compte.

5.6. Répartition du produit des émoluments

	2018 Produit	2017 Produit
Canton de Berne		
- Émoluments de base IP	1 590 499.00	1 621 715.00
- Prestations de services IP	180 405.00	234 095.00
- Émoluments de base FC	635 559.00	623 614.00
- Prestations de services FC	64 107.80	61 510.00
- Émoluments de base CAF	58 350.00	50 400.00
- Prestations de services CAF	2360.00	1080.00
	2 531 280.80	2 592 414.00
Canton de Fribourg		
- Émoluments de base IP	168 150.00	167 840.00
- Prestations de services IP	17 180.00	20 475.00
	185 330.00	188 315.00
Total produit des émoluments	2 716 610.80	2 780 729.00

5.7. Indication séparée conformément au chiffre 3.3 des directives CHS PP (D-02/2012)

Les directives «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» exigent l'indication séparée des dépenses et des revenus relatifs à l'activité de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle. L'ABSPF procède pour la première fois à cette indication séparée à l'occasion du rapport annuel 2018. Le produit des émoluments correspond aux émoluments effectivement facturés par les différents départements. Les charges se basent sur une clé de répartition des pourcentages de postes attribués par les différents départements.

Le produit des émoluments est légèrement plus élevé pour les institutions de prévoyance (72,0%), mais il convient également de tenir compte de manière appropriée des risques financiers nettement plus élevés encourus dans ce domaine.

	IP		FC et CAF	
	CHF	%	CHF	%
Produit des émoluments				
Émoluments de base «Département IP»	1 758 649.00		0.00	
Émoluments de base «Département FC et CAF»	0.00		693 909.00	
Prestations de services «Département IP»	197 585.00		0.00	
Prestations de services «Département FC et CAF»	0.00		66 467.80	
Total produits (CHF 2 716 610.80)	1 956 234.00	72,0	760 376.80	28,0
Charges de personnel et d'exploitation				
Charges salariales	-1 366 123.90		-560 708.10	
Charges assurances sociales	-313 244.65		-128 567.30	
Autres charges de personnel	-58 028.10		-23 816.95	
Loyer	-115 684.15		-47 481.05	
Coûts accessoires	-11 347.80		-4657.55	
Amortissements immédiats	-1221.20		-501.25	
Assurances de choses	-16 265.50		-6676.00	
Charges administratives	-75 485.85		-30 982.20	
Charges informatiques	-77 613.05		-31 855.30	
Autres charges d'exploitation	-9949.00		-4083.45	
Total charges (CHF -2 884 292.35)	-2 044 963.20	70,9	-839 329.15	29,1
Résultat I	-88 729.20		-78 952.35	
Autres rubriques				
Autres produits	29 154.45		11 337.82	
Frais banque, poste	-212.64		-82.70	
Revenu de la fortune	207.15		80.55	
Dissolution fonds de réserve	115 200.00		44 800.00	
Total autres rubriques (CHF 200 484.63)	144 348.96	72,0	56 135.67	28,0
Résultat II	55 619.76		-22 816.68	
Bénéfice annuel	32 803.08			

6. Données concernant l'activité de surveillance

6.1. Répartition de l'activité de surveillance

	2018 Nombre	2017 Nombre
Examen des comptes annuels ¹⁾		
- IP du canton de Berne	509	349
- IP du canton de Fribourg	53	38
- FC	678	723
- CAF	49	48
	1289	1158
Examens des règlements ²⁾		
- IP du canton de Berne	386	446
- IP du canton de Fribourg	41	36
- FC	110	111
- CAF	3	1
	540	594
Examen des règlements de liquidation partielle		
- IP du canton de Berne	10	18
- IP du canton de Fribourg	1	6
	11	24
Examen des actes de fondation / statuts		
- IP du canton de Berne	10	15
- IP du canton de Fribourg	0	4
- FC	71	102
- CAF	1	3
	82	124
Séances avec conseils de fondation, directeurs, etc.		
- IP du canton de Berne	37	30
- IP du canton de Fribourg	6	7
- FC	23	16
	66	53
Total des activités de surveillance	1988	1953
- dont IP	1053	949
- dont FC	882	952
- dont CAF	53	52

¹⁾ y compris la consultation des rapports des organes de révision et des experts en matière de prévoyance professionnelle

²⁾ Règlements de prévoyance, règlements de placement, règlements d'organisation, règlements sur les provisions, règlements sur les réserves, règlements relatifs à l'encouragement à la propriété du logement, règlements sur les élections, règlements sur les frais, règlements sur les charges administratives, etc.

En termes de chiffres, les autres activités suivantes ne sont pas mentionnées sous chiffre 6.1.:

- l'examen des conditions requises pour la création d'une institution puis la prise en charge de la surveillance;
- l'examen des conditions et l'exécution des dissolutions puis la demande de radiation à l'office du registre du commerce;
- l'examen des conditions et l'exécution des transferts de patrimoine, des restructurations et des fusions;
- le traitement des demandes téléphoniques et écrites des institutions, des destinataires et des autres tiers impliqués, y compris le traitement des plaintes et des recours contre les décisions des institutions;
- la mise en place de mesures afin de pallier les manquements constatés et rétablir l'ordre légal;
- la tenue sur internet du répertoire public (registre) de toutes les IP soumises à la surveillance et des publications au sens de l'article 3 OPP 1;
- la tenue d'un répertoire des fondations pour les fondations classiques en donnant accès de manière appropriée;
- les renseignements oraux et écrits qui ne peuvent être attribués à aucune institution surveillée;
- les travaux à titre d'autorité compétente pour modifier le but des fondations au sens des articles 80 ss. CC qui sont placées sous la surveillance d'une commune.

Au 31 décembre, l'ABSPP était encore en charge des dossiers en souffrance suivants (comptes annuels, règlements, actes de fondation / statuts):

	31.12.2018 Nombre	31.12.2017 Nombre
Comptes annuels		
- IP du canton de Berne	146	211
- IP du canton de Fribourg	13	21
- FC	388	306
- CAF	5	3
	552	541
Règlements		
- IP du canton de Berne	79	153
- IP du canton de Fribourg	4	16
- FC	36	28
	119	197
Actes de fondation / statuts		
- IP du canton de Berne	2	2
- IP du canton de Fribourg	0	0
- FC	2	6
	4	8
Total des affaires en souffrance	675	746
- dont IP	244	403
- dont FC	426	340
- dont CAF	5	3

6.2. Commentaire sur l'activité de surveillance

Organe suprême (stratégique):

Au cours de l'exercice sous revue 2018, le conseil de surveillance s'est réuni à l'occasion de ses séances ordinaires n^{os} 26 à 29. Les affaires à traiter ont été déterminées par les tâches prévues à l'article 7 LABSPF, qui ont toutes pu être menées à bien. Le conseil de surveillance a notamment traité les affaires suivantes:

- clôture de l'exercice 2017, y compris l'utilisation du résultat d'exploitation;
- première décision de remboursement d'un excédent de l'émolument au sens de l'article 11a du règlement sur les émoluments de l'ABSPF (REmo ABSPF);
- évaluation du risque financier pour les cantons de Berne et Fribourg à l'attention du Conseil-exécutif, respectivement du Conseil d'État;
- prise de connaissance du rapport annuel du directeur concernant la convention de prestations 2017;
- décision de verser le solde du capital de dotation de CHF 500 000.00 en faveur du canton de Berne en 2019;
- nomination de l'organe de révision pour les exercices 2018 et 2019;
- entretien de reporting entre la JCE (conseiller d'État Christoph Neuhaus) et l'ABSPF (président du conseil de surveillance et directeur) du 6 février 2018;
- lancement et controlling du processus «Succession du directeur au 1^{er} octobre 2019» par la constitution d'une commission de sélection composée de deux membres du conseil de surveillance;
- lancement du processus «Composition du conseil de surveillance à compter du 1^{er} août 2019 et succession de Rudolf A. Gerber» en collaboration avec la JCE;
- déclaration des liens d'intérêt des membres du conseil de surveillance à l'attention de la JCE afin d'évaluer si les exigences d'indépendance sont remplies;
- prise de connaissance du rapport semestriel du directeur concernant la convention de prestations 2018;
- participation du président du conseil de surveillance à la visite d'entrée en fonction de la nouvelle conseillère d'État Evi Allemann (cheffe de la JCE) le 27 août 2018;
- prise de connaissance du rapport d'inspection de la CHS PP du 8 octobre 2018;
- premier entretien de reporting entre la JCE (conseillère d'État Evi Allemann) et l'ABSPF (président / vice-présidente du conseil de surveillance et directeur) le 19 novembre 2018;
- échanges avec d'autres autorités de surveillance;
- participation aux séminaires LPP de l'ABSPF;
- participation du président du conseil de surveillance aux soirées d'information Fondations classiques;
- controlling du directeur;
- controlling financier;
- reporting sur les cas spéciaux / à risque en suspens;
- budget 2019;
- conclusion de la convention annuelle de prestations 2019 avec le directeur.

Organe exécutif (opérationnel):

L'ABSPPF, outre les activités de surveillance mentionnées sous chiffre 6.1., s'est occupée des activités principales suivantes:

- Au cours de l'exercice sous revue, 23 institutions de prévoyance (année précédente: 35) et 9 fondations classiques (année précédente: 12) ont été définitivement liquidées par leur radiation du registre du commerce.
- Aucune institution de prévoyance (année précédente: 1) et 10 fondations classiques (année précédente: 13) sont concernées dans le domaine de la création resp. de la prise en charge de la surveillance.
- À la fin de l'année 2018, une liquidation était en préparation ou était annoncée pour 61 institutions de prévoyance et 17 fondations classiques.
- Collaboration au comité de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations. Huit séances de comité ont eu lieu en 2018.
- Les collaboratrices et collaborateurs de l'ABSPPF participent régulièrement aux manifestations de la Conférence, ce qui permet d'assurer un indispensable échange d'expériences ainsi que la formation professionnelle continue.
- Tant dans le département Institutions de prévoyance que dans celui des Fondations classiques, il existe des groupes de travail de la Conférence dans lesquels siègent des collaborateurs de l'ABSPPF.
- Trois réunions d'une demi-journée ont eu lieu en 2018 entre la CHS PP et les autorités de surveillance régionales / cantonales.
- Quatre personnes de la CHS PP au total ont procédé auprès de l'ABSPPF, les 1^{er} et 2 mai 2018, à l'inspection basée sur l'article 64a alinéa 1 lettre b LPP. Dans le cadre de l'inspection, il a été procédé à une distinction des opérations de révision entre révisions et états des lieux. Les thèmes suivants ont été définis:
 - élévation de la directive technique 5 de la CSEP au rang de standard minimum conformément aux directives D-03/2014 (examen)
 - habilitation des gestionnaires de fortune (examen)
 - placements chez l'employeur (état des lieux)
 - assurance qualité dans la révision selon la LPP conformément aux directives D-03/2016 (état des lieux)
 - octroi d'hypothèques (état des lieux)
 - inspections de follow-up

Le rapport d'inspection du 8 octobre 2018 contient pour chaque thème une description de la situation initiale et une description de l'objectif. En cas d'examen, il contient par ailleurs un résumé des constatations faites, une évaluation de l'activité des différentes autorités de surveillance et un aperçu de toutes les autorités de surveillance. La prise de position de l'autorité de surveillance fait également partie intégrante du rapport d'inspection.

- La CHS PP organise l'enquête annuelle sur la situation financière des institutions de prévoyance. Notre tâche consiste, après une lettre de rappel infructueuse de la CHS PP, à inciter les clients à remplir le questionnaire par l'envoi d'un nouveau rappel. Au total, 33 rappels ont été envoyés.
- En 2018, la CHS PP a adapté trois directives existantes qui nous chargent de vérifier le respect des exigences.
- Au cours de l'exercice sous revue, les préparatifs en vue de l'introduction du projet «Document Management» se sont poursuivis. La gestion électronique des dossiers sera définitivement réalisée au cours de l'année prochaine.

- D'année en année, il y a toujours plus de prestations de services à fournir en faveur de tiers. En font notamment partie les activités suivantes:
 - prises de positions dans le cadre de procédures de consultations concernant des modifications de lois ou d'ordonnances;
 - prises de positions / consultations concernant des directives de la CHS PP;
 - participation à des commissions techniques et à des groupes de travail;
 - demandes et travaux en faveur de l'administration cantonale;
 - réponse à des questions de la presse et d'associations, enquêtes, etc.

Formation et formation continue:

Une tâche importante de l'ABSPF est aussi l'information et le conseil des personnes directement concernées. Afin d'accomplir cette tâche, l'ABSPF organise des manifestations et séminaires pour les responsables des institutions de prévoyance et des fondations classiques. Le site web de l'ABSPF (www.aufsichtbern.ch) est un autre outil à disposition pour accomplir des activités d'information à large échelle. Celui-ci met à disposition des liens utiles, les bases légales, des modèles de documents, des mémentos d'information et divers formulaires tant pour les institutions de prévoyance et les fondations classiques que pour les caisses de compensation familiales.

Le 7^e séminaire LPP organisé par l'ABSPF à l'attention des **institutions de prévoyance** s'est tenu les 18 et 23 octobre 2018. Celui-ci s'est penché sur les questions d'actualité dans différents domaines de la prévoyance professionnelle et a offert une gamme de sujets intéressants tels que:

- évolutions de la législation sur la protection des données
- réforme de la prévoyance vieillesse
- stratégies de participation équitables
- jurisprudence: analyse d'arrêts récents du Tribunal fédéral
- caisse de pension numérique – réalité ou utopie?
- actualités en matière de surveillance

Le séminaire LPP 2018 a été suivi par 364 participantes et participants.

	2018 Nombre	2017 Nombre
Séminaire LPP		
- Participantes / participants	364	362

Les 15 et 20 février 2018, l'ABSPF a organisé sa deuxième manifestation de fin d'après-midi à l'attention des **fondations classiques** avec trois intéressantes conférences:

- Attitude des petites fondations face à la phase de taux d'intérêts bas
- Trouver les bons membres du conseil de fondation
- Actualités en matière de droit des fondations et de surveillance

Par rapport à la première édition, le nombre de participants a progressé de 30%, ce qui est réjouissant.

	2018 Nombre	2017 Nombre
Manifestations de fin d'après-midi		
- Participantes / participants	172	132

6.3. Indications sur les cas particuliers et litiges juridiques

Au cours de l'exercice sous revue, deux recours dans le département **Institutions de prévoyance** ont été tranchés par le Tribunal fédéral. Fin 2018, il n'y avait de ce fait plus de procédures en cours devant le Tribunal fédéral.

Fin 2018 également, quatre recours et plaintes en matière de surveillance étaient en suspens. Au cours de l'exercice, six plaintes / recours en matière de surveillance ont pu au total être définitivement réglés. Sur ces six plaintes / recours, trois décisions de l'ABSPP ont été attaquées par voie de recours devant le Tribunal administratif fédéral.

Dans différents cas, des mesures relevant du droit de la surveillance au sens de l'article 4 LABSPP ont dû être prises.

Au 31 décembre 2018, six institutions de prévoyance au total (année précédente: 6) étaient soumises par l'ABSPP à une administration par commissaire.

Le 16 janvier 2018, les recours en suspens depuis 2012 en matière d'émoluments de deux **caisses de compensation pour allocations familiales** ont été admis par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE).

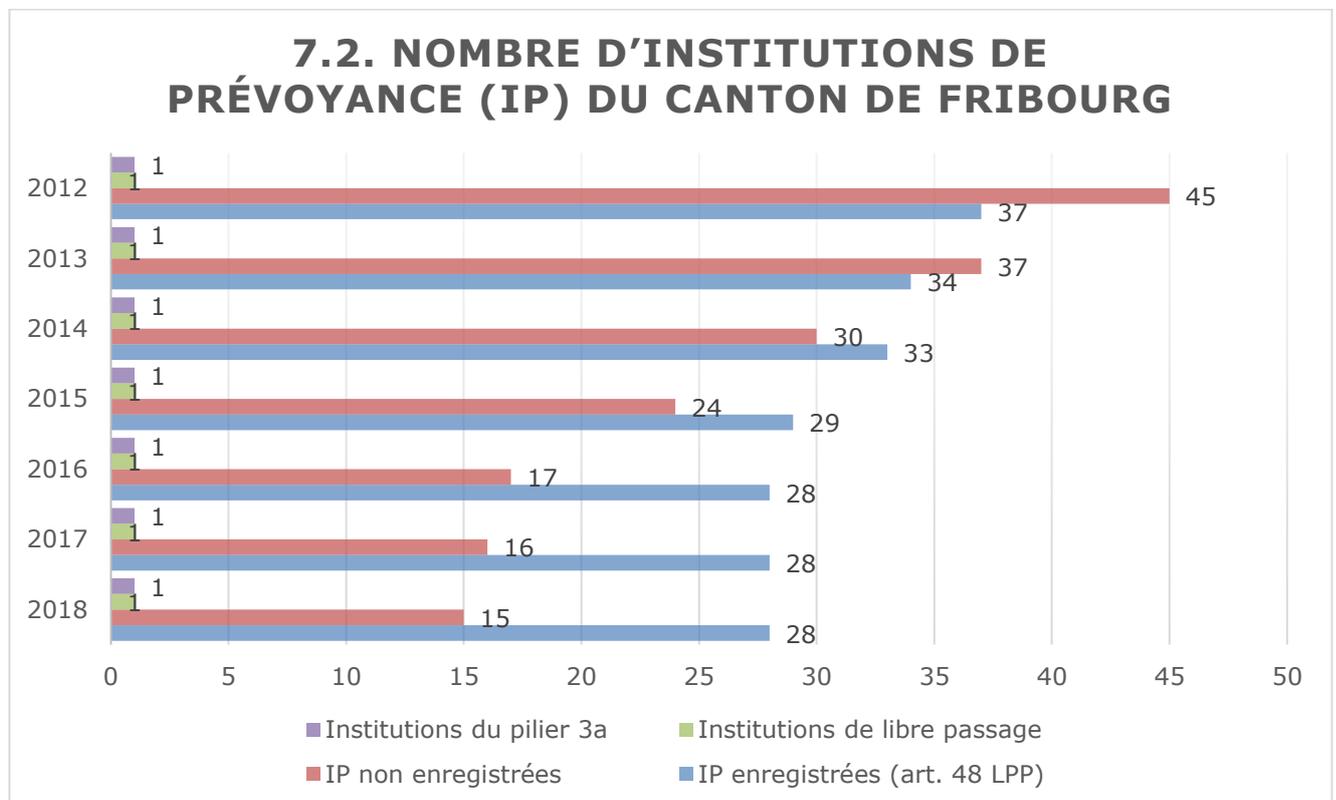
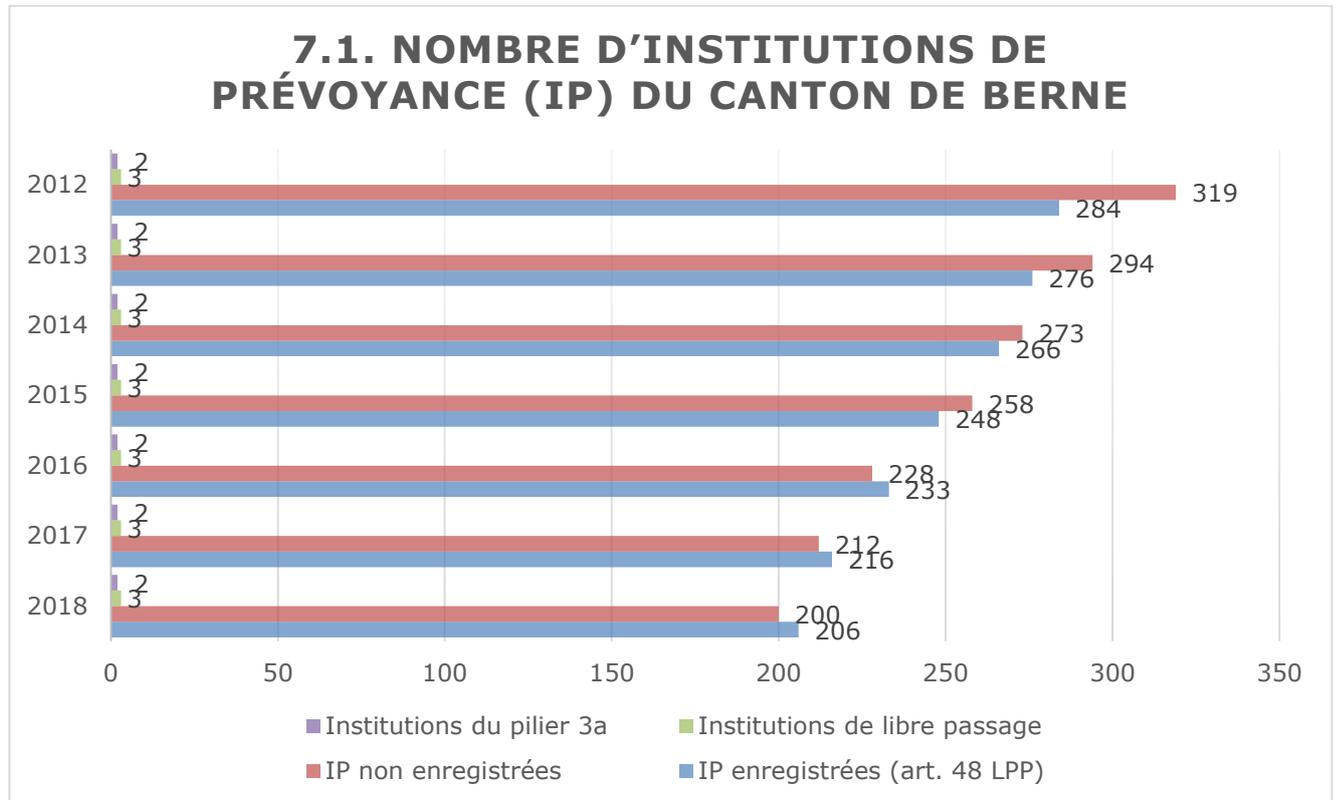
À la fin de l'année, il n'y avait plus de cas particuliers ou de litiges juridiques en cours impliquant des caisses de compensation pour allocations familiales.

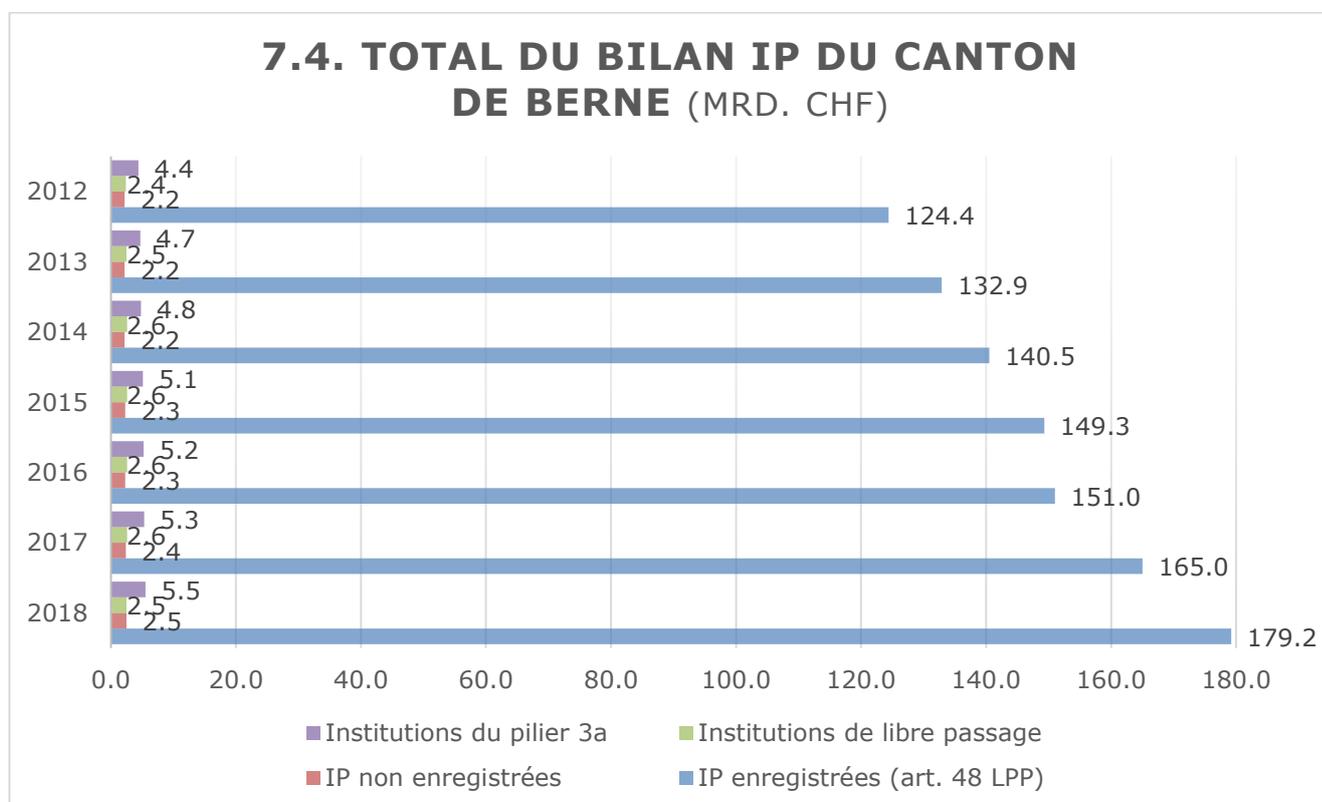
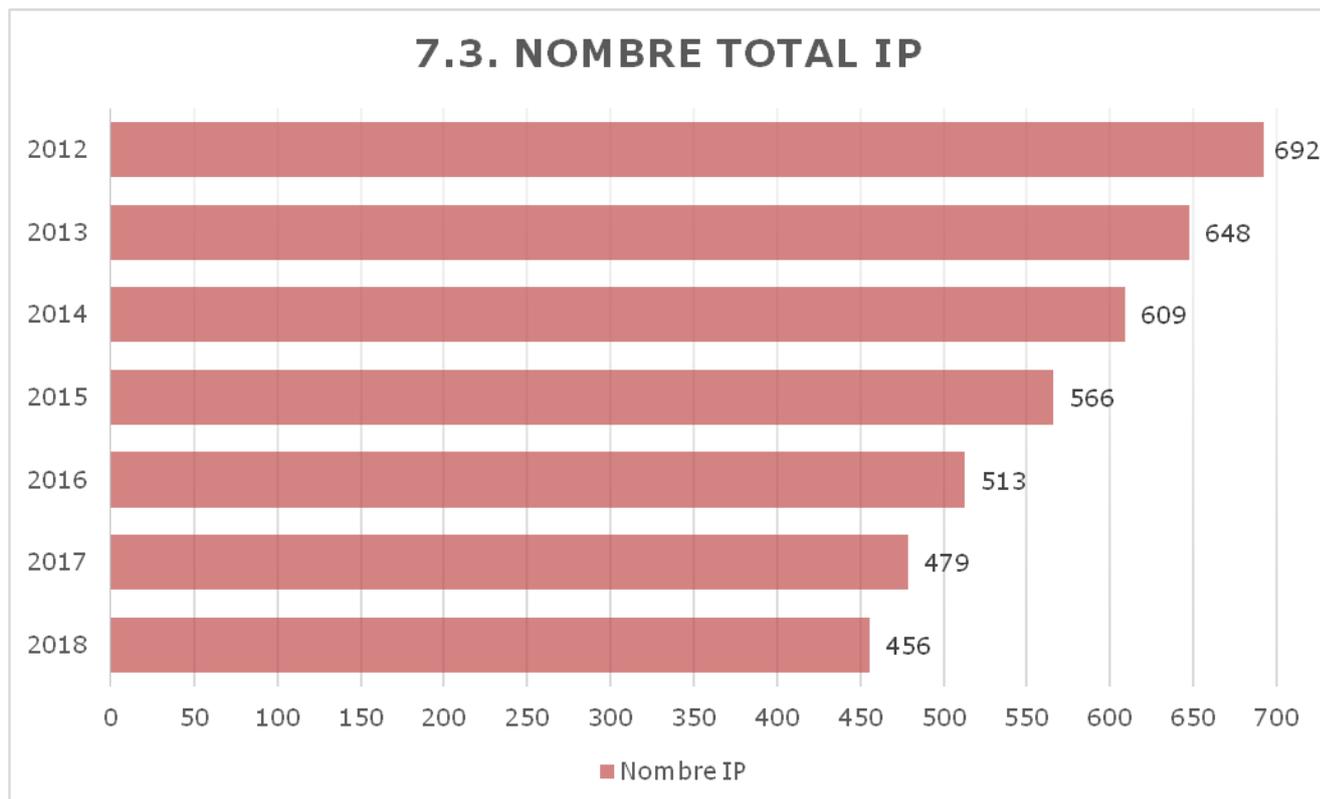
Un recours d'une **fondation classique** contre des décisions du conseil de fondation datant de 2012 est toujours en suspens devant la JCE.

Deux plaintes en matière de surveillance émanant de fondations classiques ont été adressées au total à l'ABSPP. L'une d'entre elles a été définitivement traitée et clôturée, alors que la seconde plainte en matière de surveillance est encore en suspens.

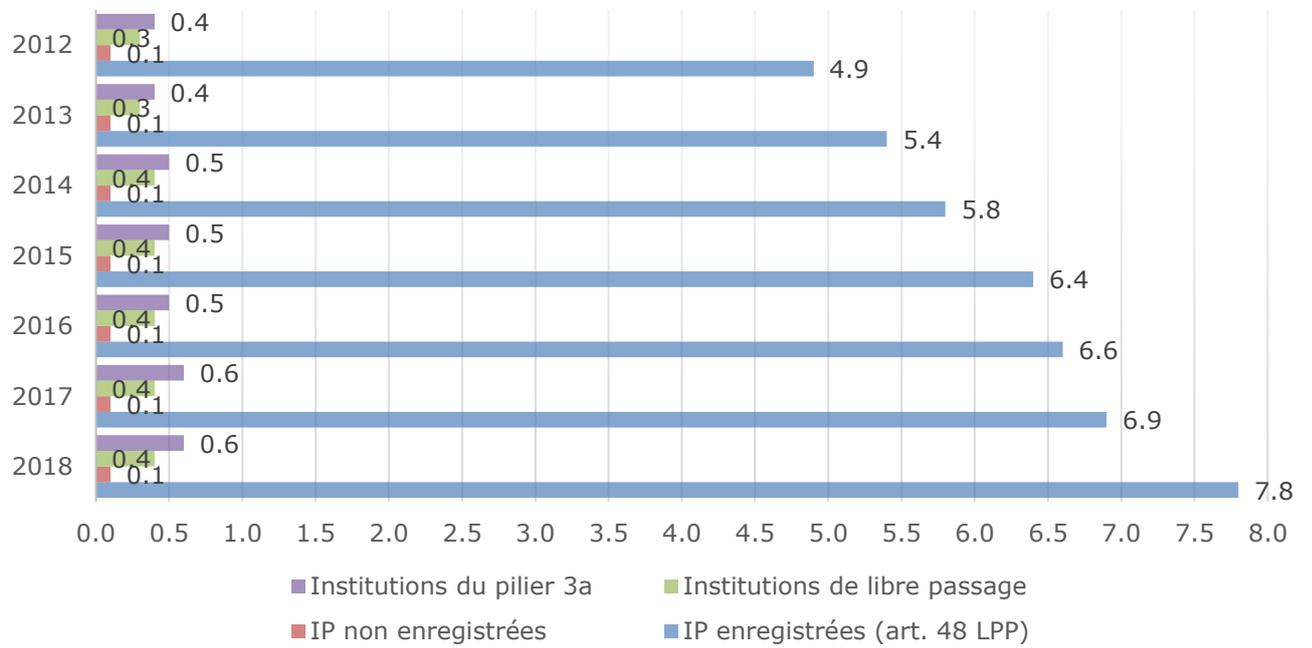
En 2018, l'ABSPP a dû prendre la décision de soumettre une fondation classique à une administration par commissaire / curateur.

7. Chiffres clés / statistiques

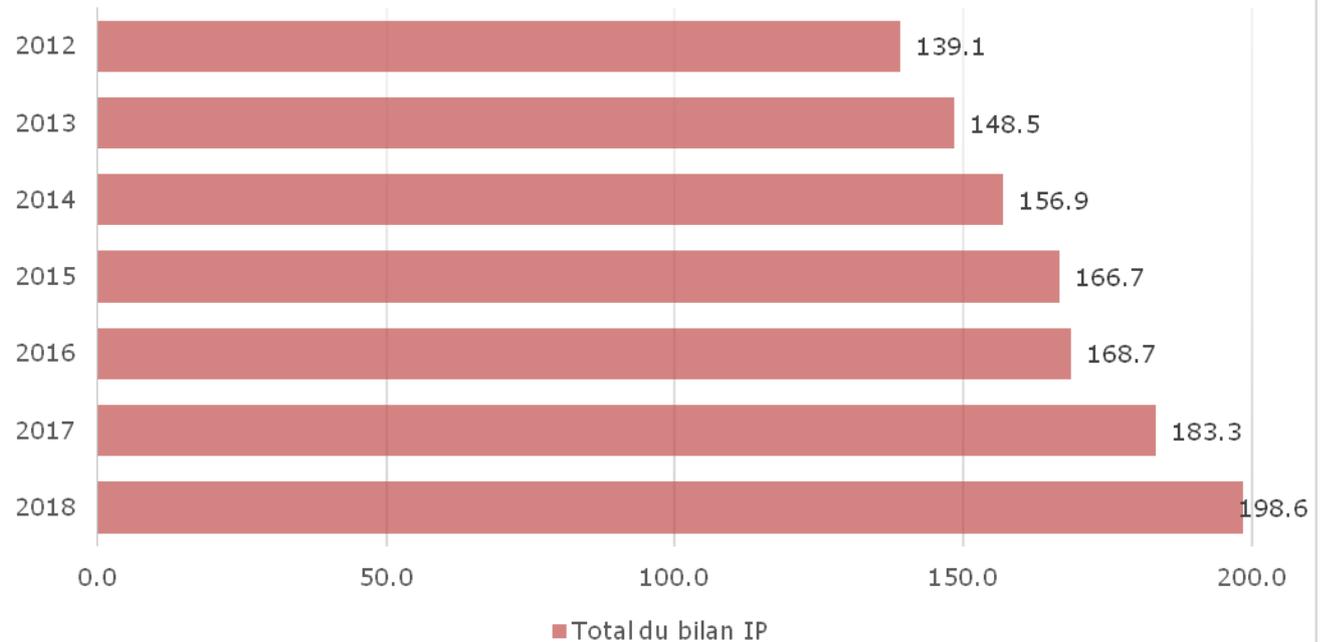


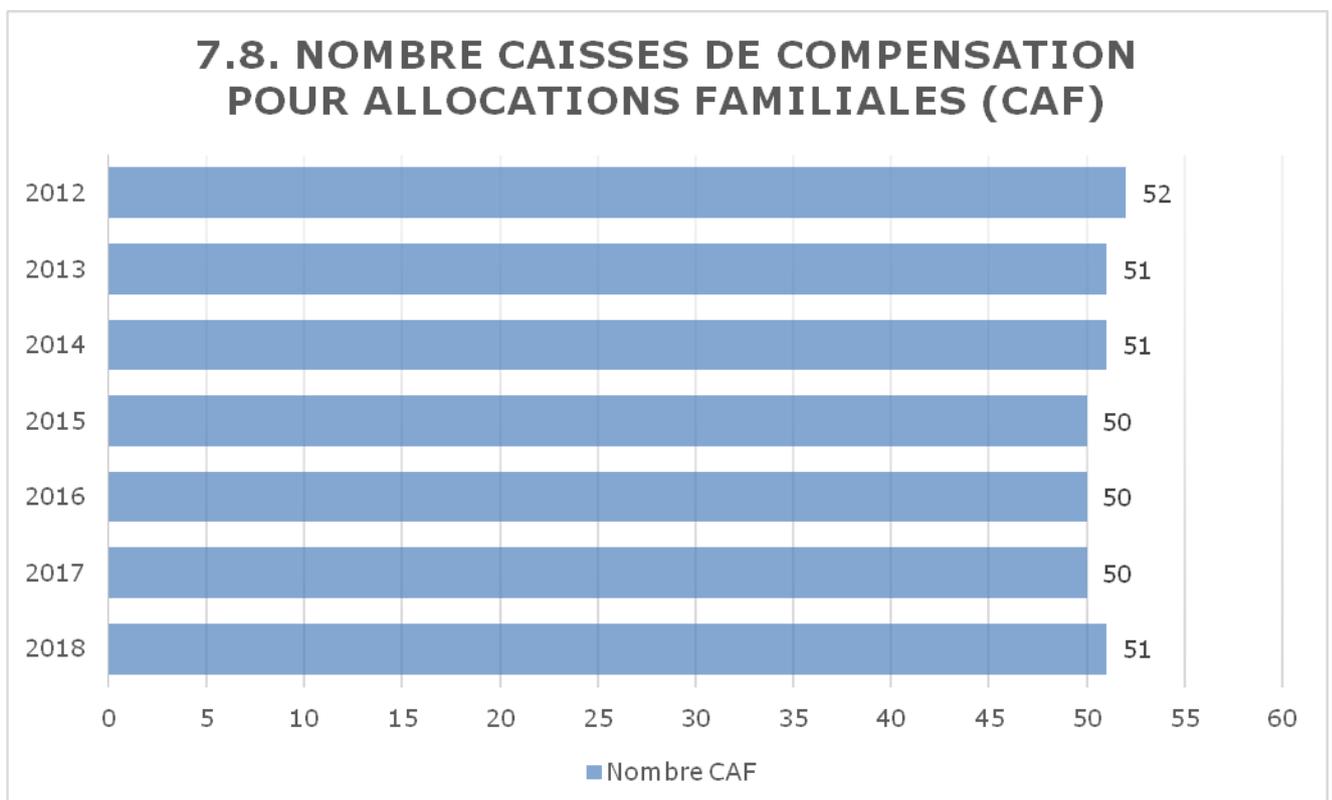
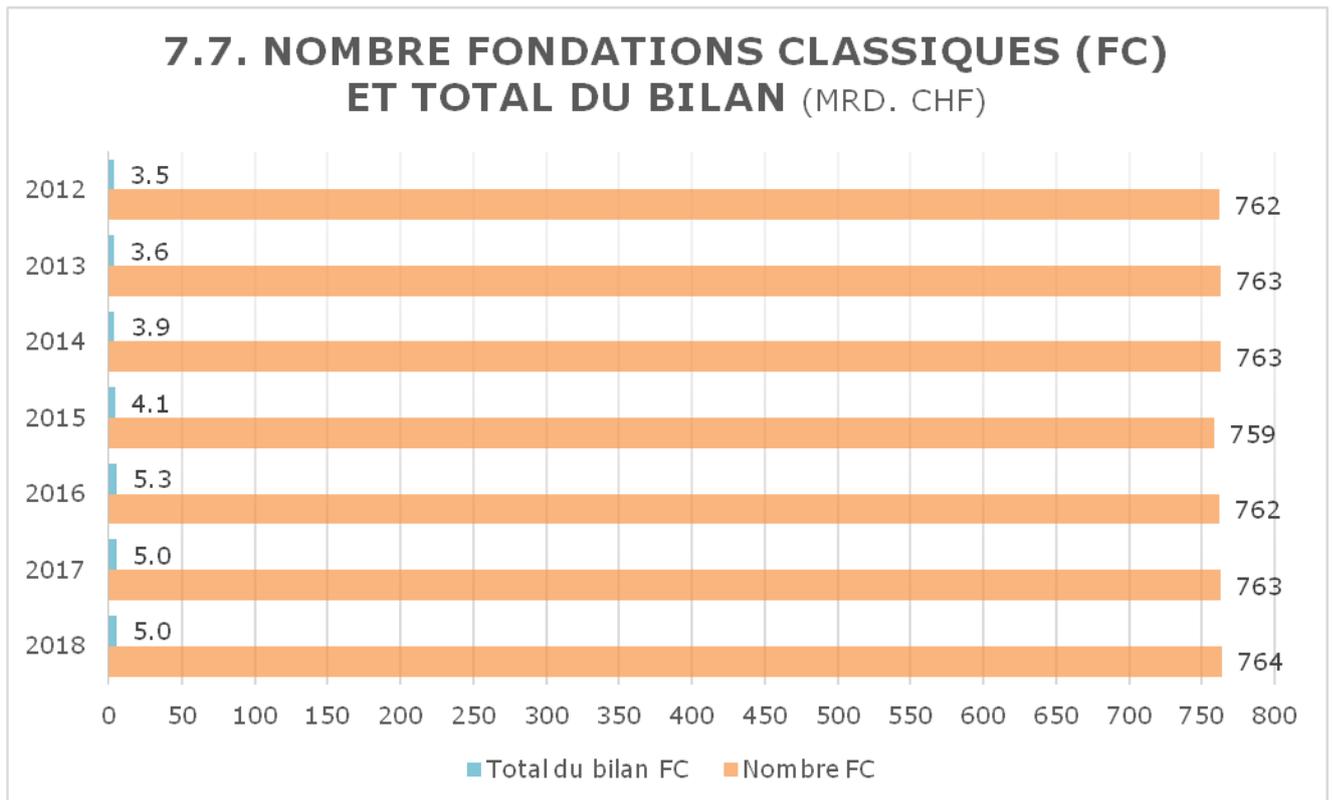


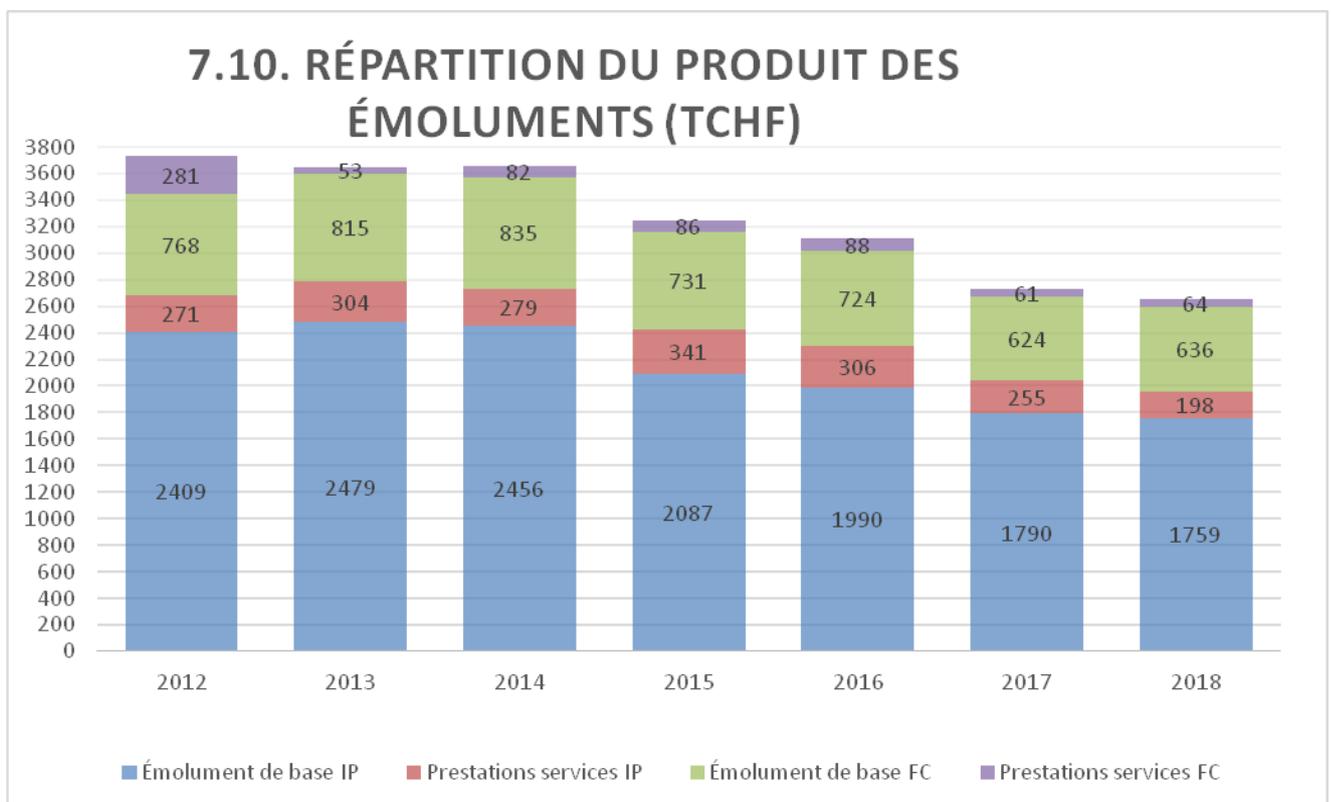
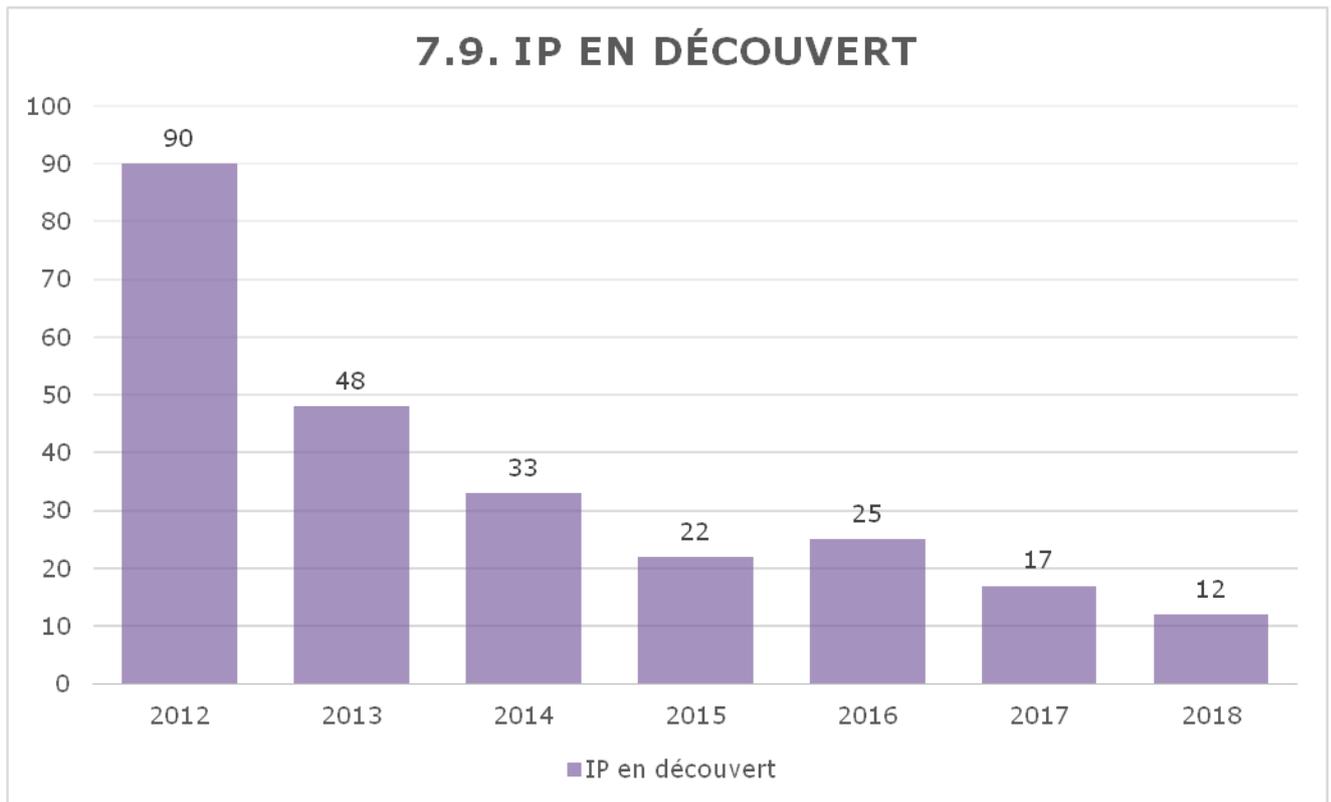
7.5. TOTAL DU BILAN IP DU CANTON DE FRIBOURG (MRD. CHF)

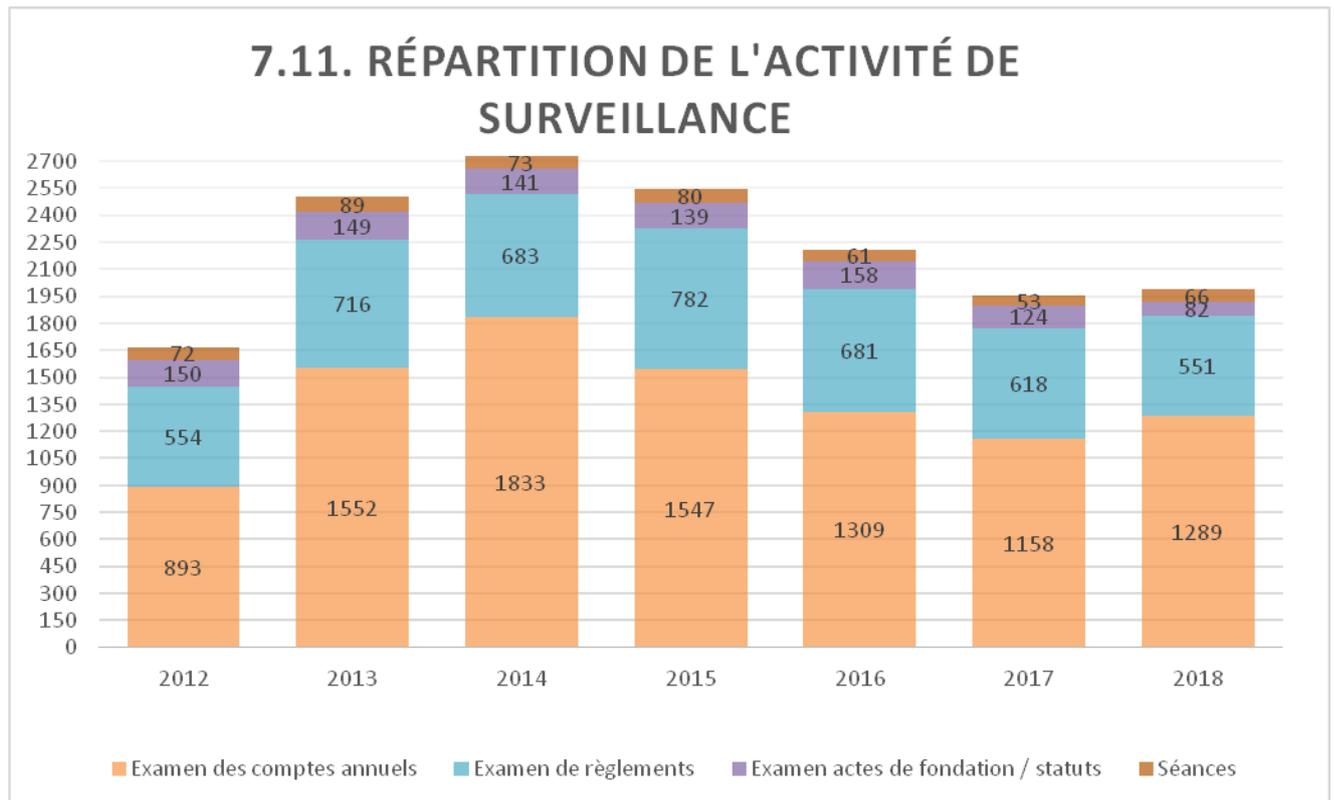


7.6. TOTAL DU BILAN IP (MRD. CHF)









Le présent rapport annuel 2018 a été approuvé par le conseil de surveillance lors de la 31^e séance du conseil de surveillance du 8 mai 2019.

Berne, le 8 mai 2019

Rudolf A. Gerber
Président du conseil de surveillance

Hansjörg Gurtner
Directeur